

2017_CT2_316

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution d'une subvention à un opérateur dans le cadre de la Programmation 2017 du PLIE du Pays d'Aix

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Emploi et formation

■ **Séance du 6 juillet 2017**

05_3_04

■ **Attribution d'une subvention à un opérateur dans le cadre de la Programmation 2017 du PLIE du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le Territoire du Pays d'Aix, la politique soutenue dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit notamment dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et repose sur une programmation commune bâtie avec les services de l'État, de la Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Cette démarche partenariale est destinée à coordonner, dynamiser et renforcer, sur le Territoire du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail.

Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi des bénéficiaires puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 6 mois.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_316-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que « plate-forme de coordination », permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon 3 axes structurés autour :

- Du renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE ;
- Des structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants ;
- Des partenariats avec des entreprises et des organisations socioprofessionnelles de façon à ce que les participants puissent engager leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

L'association « Anonymal » propose la mise en place d'un projet de mobilisation des partenaires et des participants du PLIE autour d'un projet interactif.

Il s'agit de réunir autour d'une réflexion collective les différents acteurs qui collaborent au quotidien dans le cadre du PLIE afin de favoriser les échanges, le développement de nouveaux projets et contribuer à une meilleure connaissance du dispositif sur le territoire en développant un discours commun, partagé et positif.

L'objectif est également de mieux informer les personnes bénéficiaires du PLIE sur les différentes actions mobilisables en lien avec leur parcours de retour à l'emploi.

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE	CONV OUI/ NON
675	ANONYMAL	Mobilisation des participants et des partenaires du PLIE	-	13 200 €	10 000 €	9.200 €	OUI

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 30 mai 2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_316-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention au bénéfice de l'association « Anonymal » pour l'année 2017 d'un montant de 9.200 € pour le projet de «Mobilisation des participants et des partenaires du PLIE».

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et l'association « Anonymal ».

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en autorisations d'engagement sur le service 9 « Fond Social Européen » - ligne de crédit 1017 (6574/61) – chapitre 65 – budget 06 de la Métropole.

N° G.U : 2017-0675	PLIE
ANONYMAL «Mobilisation des participants et des partenaires du PLIE »	

Président	Laurence FOURNIER
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Association d'animation et de médiation sociale et culturelle via les outils audiovisuels et les technologies de l'information et de la communication
Principales réalisations 2016	NOUVELLE ACTION
Objet de la demande de subvention 2017	<p>L'association « Anonymal » propose la mise en place d'un projet de mobilisation des partenaires et des participants du PLIE autour d'un projet interactif.</p> <p>Il s'agit de réunir autour d'une réflexion collective les différents acteurs qui collaborent au quotidien dans le cadre du PLIE afin de favoriser les échanges, le développement de nouveaux projets et contribuer à une meilleure connaissance du dispositif sur le territoire.</p> <p>L'objectif est également de mieux informer les personnes bénéficiaires du PLIE sur les différentes actions mobilisables en lien avec leur parcours de retour à l'emploi.</p>
1. Autres partenaires	Néant
Montant budget	13.200 €
% subvention / budget	70,77 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	Néant
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 9.200€

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_316-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

DÉSCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	janvier 2017 - mars 2017
Lieu(x) de réalisation	Aix-en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Mobilisation des participants et des partenaires du PLIE autour d'un projet vidéo <small>(cf dossier de présentation joint)</small>
Public(s) ciblé(s)	publics et partenaires du PLIE
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	350	Ressources propres	1 200
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	1 200
Matières et fournitures	350	Cotisations	
		Subventions demandées :	
Services extérieurs	250	État (à détailler)	
Locations	200	Région (s)	
Entretien		Département (s)	
Assurances		Commune (s)	
Autres	50	Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Autres Services extérieurs	500	Territoire du Pays d'Aix	10 000
Honoraires	300	Territoire Marseille Provence	
Publicité		Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	200	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etolle	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel	12 100	Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts	8 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	4 100	
		Fonds Européens	
Autres frais généraux		Emplois Aidés (ex CNASEA)	2 000
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		
TOTAL CHARGES :	13 200	TOTAL PRODUITS :	13 200

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	1 200
Mise à disposition (biens & prestations)	1 500	Prestations en nature	
Personnel bénévole	1 200	Dons en nature	1 500
Total des contributions volontaires	2 700	Total des contributions volontaires	2 700

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 10.000.....€ représente 75,75 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 13/07/2017
Le 13/07/2017

Cachet de l'Association :

ANONYMAL TV
Association Loi 1901
Siret 434 933 123 00029
Le PATIO 1 Place V. Schoelcher
13090 - Aix en Provence
Tél. : 04 42 64 59 75 - Mob. : 06 09 94 90 38
Mail. contact.anonymaux@gmail.com
SITE. www.anonymal.tv

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_00675**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **ANONYMAL**, dont le siège est situé à La Patio – 1 place Victor Schoelcher – 13090 Aix en Provence représenté par sa Présidente, dûment habilitée à cet effet, **Madame Laurence FOURNIER**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 9 200,00 €, soit 70,77 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ANONYMAL qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« **Mobilisation des participants et des partenaires du PLIE** » pour un montant subventionnable de 13 200,00 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'association ANONYMAL a bénéficié d'autres subventions du Pays d'Aix sur l'exercice 2017 pour un montant total de 72 500,00 € qui ont fait l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée.
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_316- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_316- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Madame Laurence FOURNIER
Qualité : Présidente**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_316-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution d'une subvention à un opérateur dans le cadre de la Programmation 2017 du PLIE du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_316- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017
